




PRÉSIDENTIELLE 2022

Propositions des 39 associations du Collectif des Associations Unies

UN  toit c'est
UN DROIT
POUR TOUS

LE COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES

Constitué en janvier 2008, suite à l'installation de tentes devant la cathédrale Notre Dame par les Enfants de Don Quichotte, le Collectif des associations unies réunit aujourd'hui 39 organisations nationales de lutte contre les exclusions, impliquées dans le champ du logement et/ou de l'hébergement.

Ces organisations ont décidé d'unir leurs voix pour interpeller les pouvoirs publics face au drame persistant de centaines de milliers de personnes contraintes de vivre dans la rue ou dans des conditions de logement inacceptables.

La vocation d'interpellation du Collectif s'inscrit dans le cadre plus large des politiques de solidarité et de protection des personnes défavorisées. Les associations appellent à une action forte dans ce domaine depuis plusieurs années déjà, et dénoncent le manque d'ambition des pouvoirs publics comme le traitement à la marge des situations d'urgence.

Malgré leurs alertes répétées et leur mobilisation permanente, les associations constatent que de plus en plus de personnes sont aujourd'hui fragilisées. En raison bien sûr de la crise sanitaire et économique, mais aussi d'une politique de solidarité qui manque d'ambition, d'un traitement plus sécuritaire que social des situations de détresse, la situation s'aggrave.

Alors que 4,1 millions de personnes sont mal logées en 2021, que le nombre de personnes sans domicile a doublé depuis 10 ans, et que 12,1 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement, les associations tirent la sonnette d'alarme.



5 AXES DE PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI ET MAL LOGÉES



NOS PROPOSITIONS

1. PARCE QUE L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT EST UN DROIT...



IL FAUT APPORTER UNE RÉPONSE DE LOGEMENT DIGNE ET DURABLE À TOUTES LES PERSONNES SANS DOMICILE.

- Garantir l'accès inconditionnel et la continuité de la prise en charge dans un hébergement digne et adapté.
- Garantir le droit à l'accompagnement et à la santé des personnes sans domicile en augmentant et pérennisant les moyens qui y sont dédiés, en simplifiant l'accès à la couverture maladie pour tout.es, et en développant les actions d'aller vers et de médiation en santé.
- Faciliter l'obtention de titres de séjour aux personnes sans papiers, afin de leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement.

2. PARCE QUE LE LOGEMENT COÛTE TOUJOURS PLUS CHER...



IL FAUT RÉGULER LES MARCHÉS IMMOBILIERS ET RÉDUIRE LES TAUX D'EFFORT LIÉS AU LOGEMENT.

- Revaloriser les APL, revenir sur les coupes budgétaires depuis 2017 et rétablir l'APL-accession à la propriété.
- Généraliser et renforcer l'encadrement des loyers à toutes les zones tendues.
- Doubler le chèque énergie pour qu'il atteigne 300 € en moyenne au lieu de 150 € actuellement.

3. PARCE QU'ÊTRE MAL-LOGÉ PRÉSENTE DES RISQUES POUR LA SANTÉ...



IL FAUT RÉNOVER LES LOGEMENTS DES PLUS VULNÉRABLES.

- Lancer au plus vite un plan national et programmatique de lutte contre l'habitat indigne pour réhabiliter les 600 000 logements indignes.
- Augmenter les investissements publics dans la rénovation énergétique pour traiter 4,8 millions de passoires énergétiques à l'horizon 2030, en permettant un accompagnement systématique et un reste à charge 0 pour les ménages modestes.
- Lutter contre l'injustice environnementale subie par les populations reléguées aux marges des villes, et garantir, a minima, l'installation de sanitaires dans les lieux de vie informels, en France et en Outre-mer (15 à 20 000 personnes en France métropolitaine).

NOS PROPOSITIONS

4. PARCE QUE PERDRE SON LOGEMENT A DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES...

IL FAUT METTRE FIN AUX EXPULSIONS SANS SOLUTION DE RELOGEMENT.

- Interdire aux préfets de procéder à des expulsions (locatives, squats, bidonvilles) sans relogement, et abonder le fonds d'indemnisation des propriétaires à hauteur des besoins.
- S'assurer que tout jeune sortant de l'ASE dispose d'un logement pérenne.
- Mettre en place une Garantie Universelle des Loyers (GUL).
- Instaurer un cadre juridique contraignant autour de la résorption des lieux de vie informels (squats, bidonvilles...), augmenter le budget dédié à la mise en œuvre de cette politique, et élargir aux territoires d'outre-mer et aux publics extra-européens



5. PARCE QUE 2 MILLIONS DE MÉNAGES ATTENDENT UN LOGEMENT SOCIAL...

IL FAUT AUGMENTER MASSIVEMENT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS FINANCIÈREMENT ABORDABLES.

- Produire 150 000 logements sociaux par an, dont 60 000 PLAI sous plafond APL grâce à un apport de l'État d'un milliard d'euros par an et le renoncement au prélèvement sur les Hlm.
- Mobiliser chaque année 40 000 logements privés à loyer social, grâce à un conventionnement avec l'ANAH.
- Développer le logement accompagné et d'insertion (résidences sociales, pensions de famille, IML...) avec des objectifs de production, et augmenter les moyens alloués à l'accompagnement et à la gestion locative sociale. Produire également davantage de logements adaptés aux handicaps et au vieillissement.
- Attribuer davantage de logements sociaux et de logements d'insertion aux personnes sans domicile, grâce à des baisses de quittance ciblées, une revalorisation des APL, un renforcement des mesures d'accompagnement social et un respect strict des quotas d'attributions en faveur des ménages très pauvres et prioritaires sur l'ensemble des contingents.



NOS PROPOSITIONS



1 PARCE QUE L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT EST UN DROIT...

IL FAUT APPORTER UNE RÉPONSE DE LOGEMENT DIGNE ET DURABLE À TOUTES LES PERSONNES SANS DOMICILE.

300 000 personnes sont sans domicile en France, un chiffre qui a doublé en 10 ans. Si l'accès au logement est une priorité, les pouvoirs publics doivent apporter des réponses et un accompagnement adapté à toutes les personnes en détresse qui n'accèdent pas à un logement autonome.

GARANTIR L'ACCÈS INCONDITIONNEL ET LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DANS UN HÉBERGEMENT DIGNE ET ADAPTÉ

Malgré l'augmentation continue du nombre de places, le secteur de l'hébergement d'urgence est saturé dans les grandes villes et des milliers de nouveaux demandeurs restent à la porte. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une politique pluriannuelle de l'hébergement à travers une loi de programmation « de la rue à l'hébergement et au logement », fondée sur un diagnostic territorialisé partagé et sur une sortie des nuitées d'hôtels vers des modes d'hébergement comportant les moyens d'un accompagnement social durable.

Pour cela, il faut renforcer les moyens d'aller vers les personnes sans domicile fixe, et traiter au plus vite leurs demandes, afin de réduire le non-recours : renforcer les moyens de fonctionnement des équipes de maraudes et Samu sociaux et des accueils de jour ; créer des accueils de jour dédiés aux femmes et aux jeunes ; pourvoir les maraudes et Samu sociaux de places d'hébergement en gestion autonome afin de procéder à des orientations promptes et adaptées à une situation appréciée par des professionnels en contact direct avec le ménage. Par ailleurs, via le 115/SIAO, la coordination globale des actions est organisée.

Il faut renforcer de façon urgente l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale dans l'ensemble des territoires ultra-marins, en mettant en place une politique volontariste pour créer des places en centres spécialisés, en



NOS PROPOSITIONS

renforçant les équipes mobiles et les dispositifs d'aller vers, et en développant l'offre de formation à destination des professionnels du secteur.

Il faut également mettre en œuvre une stratégie de transformation qualitative de l'offre d'hébergement afin de privilégier les CHRS à l'hébergement d'urgence (structures et hôtels), **revaloriser les prix de journée** pour garantir systématiquement un accompagnement global adapté aux besoins des personnes et **investir massivement pour garantir des conditions de vie dignes et l'accessibilité à tout public.**

Enfin, il convient de **réaliser chaque année une enquête nationale, permettant une exploitation par département**, de l'INSEE et donner plus largement des moyens d'observation permettant de rendre compte de la réalité de la pauvreté, notamment du sans-abrisme, et des risques de pauvreté à venir.

GARANTIR LE DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT ET À LA SANTÉ DES PERSONNES SANS DOMICILE EN AUGMENTANT ET PÉRENNISANT LES MOYENS QUI Y SONT DÉDIÉS, EN SIMPLIFIANT L'ACCÈS À LA COUVERTURE MALADIE POUR TOUT.ES, ET EN DÉVELOPPANT LES ACTIONS D'ALLER VERS ET DE MÉDIATION EN SANTÉ

L'absence de logement a de lourdes conséquences sur l'état de santé physique et mentale des personnes concernées. En effet, 65 % des personnes sans domicile sont seules (Insee, 2012) et souffrent de pathologies liées à leurs conditions de vie. Malgré cet état de santé dégradé, l'accès aux droits est rendu plus difficile : en 2020, 70,1% des personnes reçues dans le Centres d'accueil, de soins et d'orientation de Médecins du monde n'avaient pas de couverture maladie effective alors qu'elles y avaient théoriquement droit, et parmi les personnes relevant théoriquement de l'AME, 81,8 % n'avaient aucune couverture maladie. En effet, les personnes seules sont moins susceptibles d'être proactives pour se faire conseiller pour trouver de l'aide ou d'être accompagnées dans leurs démarches administratives, qui sont de plus en plus complexes (fracture numérique, absence de domiciliation, la barrière linguistique...).

Le cloisonnement des secteurs médicaux et sociaux peut en partie expliquer ce constat. En effet, le secteur social n'est pas impliqué dans l'opérationnalisation des politiques de santé publique alors que les travailleurs sociaux et les associations sont en contact avec cette population " hors des radars ".



NOS PROPOSITIONS

C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer l'accès aux droits de santé en le simplifiant et en incluant davantage les personnes ayant des accès déjà limités à ces droits. Cela implique à minima d'abroger les mesures restrictives de la réforme de 2019 ; d'intégrer les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) dans la Sécurité sociale en leur donnant accès à une même carte vitale procurant les mêmes droits pour toutes et tous quel que soit le statut administratif des personnes en métropole et outremer ; et de simplifier davantage l'accès à et le renouvellement de la Complémentaire santé solidaire (C2S) et de l'AME.

Il est également nécessaire de rendre effectif l'accès aux soins. Cela implique de renforcer les financements des PASS et PASS mobiles à la hauteur des besoins territoriaux, en concertation avec les acteurs de première ligne. Il faut également promouvoir et permettre l'accès à l'interprétariat professionnel et déployer davantage la médiation en santé dans le respect de toutes ses composantes, sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il faut améliorer les parcours d'accompagnement des personnes sans domicile. En premier lieu, cela demande d'aller au-delà du soin et de la prise en charge (notamment d'urgence), en couplant fortement la prévention et l'éducation, en intégrant les aspects psychologiques, les enjeux de santé mentale et environnementale et en développant des approches de parcours de santé pluri disciplinaires (e.g. formations "aller vers" des professionnels de la santé et du médico-social; inclusion des personnes sans domicile dans la conception des produits et services qui leur sont destinés; augmenter les capacités d'accueil des établissements publics de santé mentale et EMPP ; développer des lieux spécialisés pour les troubles liés à l'exil) En second lieu, l'organisation de la santé doit se faire davantage à l'échelon local (avec un maillage très fin), pour s'adapter aux besoins de chaque territoire et population tout en se connectant davantage aux acteurs sociaux locaux. Pour cela, il est nécessaire de faire reconnaître, inclure à l'offre de soin et soutenir les labels existants recensant les lieux de solidarité alternatifs (cafés, tiers-lieux, commerces de proximité...) qui se donnent les moyens de créer du lien de manière fraternelle auprès des personnes sans domicile, participant ainsi à créer des réseaux de soutien informel pour accompagner les personnes en situation de précarité en complément des dispositifs médicaux et sociaux.

FACILITER L'OBTENTION DE TITRES DE SÉJOUR AUX PERSONNES SANS PAPIERS, AFIN DE LEUR PERMETTRE D'ACCÉDER À L'EMPLOI ET AU LOGEMENT

Les personnes exilées sont largement surreprésentées parmi les personnes sans domicile, et ce sont environ 600 000 personnes qui sont maintenues en situation administrative « complexe » ou « irrégulière » par des



NOS PROPOSITIONS

politiques d'accès au titre de séjour de plus en plus restrictives¹. Faute de possibilité légale d'accéder au logement social et aux prestations sociales, et même de travailler, ces personnes sont plongées dans une grande précarité résidentielle, entre hébergement chez des tiers, marchands de sommeil, abri de fortune, bidonvilles, rue ou hébergement d'urgence, souvent à l'hôtel, parfois pendant des années sans perspective d'accès au logement.

Tout d'abord, **il faut revenir à la possibilité d'attribuer un logement social à un ménage dont un membre est en situation irrégulière mais d'autres en situation régulière**. Ensuite, il faut **ouvrir explicitement les solutions d'intermédiation locative (IML) aux ménages en situation irrégulière**. Dans les faits, cela se pratique parfois, mais une instruction ministérielle l'interdit explicitement, sans base légale, ce qui naturellement dissuade souvent les opérateurs associatifs ou les collectivités. Pourtant, là où ces sous-locations se pratiquent, dans le parc privé mais aussi parfois dans le parc social, cela permet de sortir des hôtels ou de la rue, et d'entamer sereinement des démarches de régularisation, souvent à moindre frais pour les deniers publics.

Enfin, il faut **construire une politique favorable à l'accueil des personnes étrangères et à leur intégration**, pour que des personnes n'attendent pas des années, parfois 10 ou 15 ans, dans la clandestinité pour obtenir des papiers, en particulier les personnes avec un emploi, des enfants scolarisés ou qui de toute façon ne peuvent être reconduites à la frontière en raison de pathologies, de pays d'origine en guerre ou refusant de les accepter.

De manière générale, **l'accès aux droits, voire tout simplement l'accès physique aux guichets des préfectures, doit être d'urgence amélioré pour éviter la fabrique tout à fait artificielle de pertes de titres de séjour pour des personnes qui entrent pourtant dans les critères**. Pour cela, il faut transférer la compétence de la gestion du dispositif national d'accueil conjointement au ministère du logement et au ministère des solidarités ; lancer un travail de simplification du droit des étrangers, d'élargissement des critères et d'accélération des délais de délivrance des titres de séjour et de délivrance systématique de titres de séjour de 10 ans ; et lancer des mesures immédiates de régularisation, notamment des personnes hébergées et des personnes travaillant ne pouvant être expulsées pour des raisons familiales, personnelles ou professionnelles. Il faut faire de la demande d'asile un temps utile en permettant l'accès au travail, à la formation professionnelle et à la formation au français dès la délivrance de l'attestation de demande d'asile. Enfin, il faut substituer au règlement européen de Dublin un dispositif européen qui garantisse pleinement un accès rapide à l'instruction des besoins de protection et à un accueil digne, à l'hébergement et à l'accompagnement des demandeurs d'asile adapté.

¹ Fondation Abbé Pierre, « Fabrique des personnes sans-papiers, fabrique des mal-logés », 2021.



NOS PROPOSITIONS



2 PARCE QUE LE LOGEMENT COÛTE TOUJOURS PLUS CHER...

IL FAUT RÉGULER LES MARCHÉS IMMOBILIERS ET RÉDUIRE LES TAUX D'EFFORT LIÉS AU LOGEMENT

Sous l'effet de la précarisation d'une part importante de la population, de la baisse des aides personnelles au logement, et de la flambée des coûts liés au logement, de plus en plus d'entre nous éprouvent d'importantes difficultés à se loger. Premier poste de dépense des Français, le poids des dépenses pour le logement représente 20% de leurs revenus. Pour les plus pauvres, c'est même 60 % qui est dédié au paiement des charges et du loyer. Cette situation qui pénalise les plus modestes, mais aussi les couches moyennes, conduit à un report vers la demande de logement social, à l'acceptation de logements dégradés du parc privé, au risque d'impayés ou à des privations sur d'autres dépenses essentielles (soins, alimentation, chauffage).

REVALORISER LES APL, REVENIR SUR LES COUPES BUDGÉTAIRES DEPUIS 2017 ET RÉTABLIR L'APL-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Les aides personnelles au logement jouent un rôle fondamental pour sortir de la pauvreté et accéder à un logement décent de droit commun. En effet, elles sont très ciblées sur les ménages les plus modestes, dont les ressources sont en moyenne équivalentes à 0,75 SMIC. Malgré ce rôle essentiel, on assiste depuis 20 ans à un net décrochage entre les aides personnelles au logement et les dépenses réellement supportées par les ménages, qui s'explique principalement par des actualisations de barèmes insuffisantes et aléatoires. Les loyers moyens des bénéficiaires ont par exemple progressé de 32 % entre 2000 et 2010, alors que les loyers-plafonds pris en compte dans le calcul des aides n'étaient revalorisés que de 15 %. Aujourd'hui, 77 % des allocataires supportent des niveaux de loyers supérieurs aux loyers-plafonds des APL (ils n'étaient que 58 % en 2001). Depuis 2017, les coupes dans les APL se sont encore accrues, depuis la réduction de cinq euros par mois, l'extinction de l'APL-accession, le gel puis quasi-gel de 2018 à 2020, la contemporanéisation des APL en 2021, sans parler de la RLS qui pèse sur les bailleurs sociaux. Pour les jeunes démarrant dans la vie active avec un salaire compris entre



NOS PROPOSITIONS

750 euros et le SMIC, cela représente sur un an un manque à gagner jusqu'à 1400 euros².

Il est aujourd'hui urgent que ces 4 milliards d'APL perdues, si l'on ne prend en compte que les coupes opérées depuis 2017, soient redonnées aux allocataires, qui en ont dramatiquement besoin. Cela passe par une **revalorisation des barèmes, en particulier pour les plus pauvres des allocataires, en augmentant les loyers plafonds pris en compte par la CAF notamment, en revenant sur la coupe de 5 €, en abolissant le mois de carence des APL lors de l'entrée dans un logement, en ouvrant les APL à l'habitat mobile et en rétablissant l'APL-accession.**

Cette revalorisation des APL est le meilleur outil pour limiter le taux d'effort des ménages modestes. D'après les calculs de l'économiste Pierre Madec de l'OFCE, il serait possible de limiter le taux d'effort net des allocataires à 30 % grâce aux APL, pour un montant de 3 milliards d'euros supplémentaires³. À une échelle plus modeste, la CNAF avait calculé en 2012 qu'un bonus d'APL visant à ramener à 30 % maximum le taux d'effort des allocataires APL habitant dans des logements chers, situés entre 120 et 180 % du loyer-plafond APL, coûterait 1,1 milliard. On le voit, les sommes en jeu sont importantes mais, ne serait-ce qu'en ciblant l'équivalent de 5 % des APL, il serait possible de modérer grandement l'effort financier de centaines de milliers de ménages en effort financier excessif.

GÉNÉRALISER ET RENFORCER L'ENCADREMENT DES LOYERS À TOUTES LES ZONES TENDUES

L'action publique sur le niveau des prix des logements est généralement difficile, mais différents types d'encadrement des loyers ont été mis en œuvre, en France et à l'étranger. Il s'agit donc aujourd'hui sans aucun doute du levier le plus rapide et le plus économe en deniers publics pour modérer le prix du logement des ménages modestes. Même si le recul fait défaut, les premiers retours d'expérience positifs à partir de la situation parisienne servent à éteindre les critiques sur ce dispositif (engorgement des tribunaux, effet inflationniste sur les petits loyers, fuite des investisseurs), et force est de constater que l'encadrement n'a pas fait fuir les investisseurs, l'immobilier résidentiel restant une opportunité prisée dans les villes tendues. L'encadrement tel qu'il est mis en place souffre toutefois de lacunes qui demandent à être comblées : il concerne trop peu de villes, est trop timoré dans les zones très tendues et il est insuffisamment connu et approprié, laissant les propriétaires et professionnels récalcitrants le bafouer sans risque.

Pour accroître l'extension de l'encadrement, il faut en **revenir au périmètre initial de la loi Alur, qui concernait les 28 agglomérations tendues**. Les modalités actuelles sont à l'inverse défavorables, puisqu'il faut de fait un accord des EPCI et des communes pour appliquer l'encadrement. Or, il est probable que les désaccords politiques

² Etude de l'UNHAI, juin 2021

³ Pierre Madec, « Les aides personnelles au cœur de la politique du logement en France », Revue française des affaires sociales, 2016, n°3



NOS PROPOSITIONS

locaux jouent en défaveur de l'encadrement, comme à Marseille où la métropole a empêché l'encadrement voulu par la municipalité. Conserver l'encadrement optionnel revient à empêcher son application cohérente sur une agglomération entière, au détriment de la lisibilité et la pérennité du dispositif.

En revanche, il pourrait être possible de **laisser aux élus locaux le soin de moduler la rigueur de l'encadrement**, selon la tension de leur marché locatif et selon leurs choix politiques. Les zones les plus tendues pourraient donc bénéficier d'un encadrement des loyers plus strict, avec des plafonds plus bas que le loyer médian + 20 %. Les effets se feraient aussi sentir, par ricochet, sur les prix à l'achat, puisque ceux-ci, de près ou de loin, ne sont jamais que la somme actualisée des loyers attendus à long terme.

De plus, un encadrement mieux appliqué doit passer par un **recours aux droits renforcé des locataires**. Cela implique des campagnes d'information régulières, locales et nationales, en particulier au moment de la rentrée universitaire, relayées par des actions de terrain d'accompagnement humain des locataires pour tenter des recours et obtenir des baisses de loyers. **Face aux professionnels récalcitrants, les sanctions sont enfin nécessaires**, à l'image des premières amendes administratives infligées à Paris aux bailleurs en faute, mais en les démultipliant tant les abus sont nombreux.

DOUBLER LE CHÈQUE ÉNERGIE POUR QU'IL ATTEIGNE 300 € EN MOYENNE AU LIEU DE 150 € ACTUELLEMENT

Même si la rénovation des passoires thermiques est la solution prioritaire pour lutter contre la précarité énergétique de façon durable et écologique, elle prend du temps à mettre en œuvre. En attendant, ce sont des millions de ménages précaires qui continuent à se ruiner en chauffage ou à souffrir du froid quand ils n'y parviennent plus. C'est pour eux qu'en 2018 a été déployé au niveau national le chèque énergie, une aide au paiement des factures d'énergie du logement, qui est envoyé automatiquement au domicile des ménages éligibles sous condition de ressources⁴. En 2019, 5,7 millions de chèques énergie ont été envoyés, pour un budget de 812 millions d'euros.

Toutefois, ce dispositif apparaît encore insuffisant au regard des besoins. Malgré un élargissement de 2 millions de ménages bénéficiaires supplémentaires et une revalorisation du chèque de 50 euros suite à la crise des gilets jaunes en 2019, en 2020 le montant moyen du chèque énergie était toujours de 148 euros, alors que la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 519 € par an en 2017⁵. Une aide de 100 euros supplémen-

⁴ Pour pouvoir en bénéficier, le revenu fiscal de référence (RFR) annuel du ménage doit être inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC)

⁵ Tableau de bord, ONPE, 2020.



NOS PROPOSITIONS

taire a été versée aux bénéficiaires du chèque énergie en décembre 2021, pour amortir les conséquences de la hausse spectaculaire des prix de l'énergie sur la période. Malheureusement, cette aide n'est que ponctuelle, et ne permettra même pas d'absorber cette hausse des prix sur un an.

C'est pourquoi il est nécessaire d'**augmenter le montant du chèque énergie, proportionnellement aux difficultés de paiement vécues sur le terrain**, afin d'offrir une réponse efficace à l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie. Cette aide doit atteindre 300 euros par an en moyenne dès 2023, et être indexée sur les prix réels des énergies pour amortir efficacement les augmentations futures des prix. Cette mesure, qui devra être mise en œuvre dans le cadre du projet de loi de finance, coûterait environ 1 milliard d'euros à l'État.



NOS PROPOSITIONS



3 PARCE QU'ÊTRE MAL LOGÉ PRÉSENTE DES RISQUES POUR LA SANTÉ...

IL FAUT RÉNOVER LES LOGEMENTS DES PLUS VULNÉRABLES

Si le parc de logements s'est incontestablement amélioré depuis les années 1950, le mal-logement lié à de mauvaises conditions d'habitat est loin d'avoir disparu. Mauvaise qualité des logements, insalubrité et indécence, copropriétés dégradées, passoires thermiques... Des millions de ménages restent aujourd'hui confrontés à des formes graves de mal-logement.

LANCER AU PLUS VITE UN PLAN NATIONAL ET PROGRAMMATIQUE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR RÉHABILITER LES 600 000 LOGEMENTS INDIGNES

Loin d'être un phénomène circonscrit à la ville de Marseille, l'habitat indigne est une réalité pour de trop nombreux ménages, quels que soient leurs statuts d'occupation, dans des contextes urbains comme ruraux. Mal appréhendé par les données, l'habitat indigne⁶ reste un phénomène globalement méconnu et sous-évalué. L'estimation du nombre de logements indignes la plus récente date de 2014. Le ministère de la Cohésion des territoires publiait alors une estimation de 420 000 logements indignes, mais celle-ci ne tenait compte ni des locaux impropres à l'habitation ni des divisions pavillonnaires. Si bien que le nombre de logements indignes s'élèverait plutôt à 600 000 unités et des progrès importants sont encore à opérer pour les repérer et les résorber.

C'est pourquoi il est nécessaire de **lancer un plan national de lutte contre l'habitat indigne qui fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux territoires**, par des engagements contractualisés avec les collectivités locales. Ces objectifs doivent notamment prévoir le traitement de 60 000 logements indignes par an (contre 12 000 actuellement), les opérations de repérage, et le renforcement des capacités de traitement : accompagnement

⁶ Loi du 31 mai 1990 : Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé



NOS PROPOSITIONS

(juridique, technique, administratif et si nécessaire social) avant, pendant et après les travaux. Le lancement et l'aboutissement des procédures coercitives (arrêtés d'insalubrité et de péril) devra être assurée, y compris par le biais d'astreintes et la substitution de la collectivité aux bailleurs dans les travaux et le relogement des ménages.

Pour rendre ces objectifs possibles, **des moyens supplémentaires devront être octroyés à l'ANAH**. Cela implique aussi de faire évoluer le cadre opérationnel afin d'assurer le repérage, la mobilisation d'une ingénierie socio-technique pour l'accompagnement des situations ainsi que et la mobilisation de financements spécifiques pour les travaux, le lancement et le suivi des procédures et l'accompagnement des ménages. Ces opérations devront pouvoir être suivies dans le temps et portées politiquement.

Le traitement de l'habitat indigne nécessite - plus que tout autre thématique - un portage politique fort et soutenu dans le temps, or ce portage politique est pour le mieux hétérogène voire absent. L'ordonnance de simplification des procédures de Lutte contre l'habitat indigne a été, de par son statut juridique, à périmètre et moyens constants et donc un coup d'épée dans l'eau. Si l'échelle à privilégier reste pour nous celle de l'EPCI, elles ne s'emparent pas toutes de la question. Il est donc nécessaire de **maintenir la capacité d'intervention du préfet et des ARS (en moyens financiers et humains) afin de garantir une égalité de traitement de cette thématique sur l'ensemble du territoire français**.

AUGMENTER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR TRAITER 4,8 MILLIONS DE PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES À L'HORIZON 2030, EN PERMETTANT UN RESTE À CHARGE 0 POUR LES MÉNAGES MODESTES.

Malgré des avancées notables sur le volet de la rénovation, l'éradication des 4,8 millions de passoires thermiques malsaines, polluantes et coûteuses se fait attendre. Si le nombre de rénovations progresse, la plupart ne sont pas assez performantes⁷ et ciblent peu les logements très énergivores. En cause, l'évolution des dispositifs d'aides qui gonflent les chiffres du nombre de travaux enclenchés en ciblant de simples « gestes » de rénovation, peu efficaces s'ils restent isolés. Pour réhabiliter les passoires énergétiques, les financements de l'ANAH suffisent rarement sans le cofinancement des collectivités et d'aides privés. Le coût des travaux est donc souvent rédhibitoire pour des propriétaires occupants à faibles revenus, condamnés à continuer à vivre dans des conditions de plus en plus insupportables.

⁷ Haut Conseil Pour le Climat, « Rénover Mieux : leçons d'Europe », novembre 2020.



NOS PROPOSITIONS

C'est pourquoi il est nécessaire de **faire évoluer les aides existantes pour rendre prioritaire la réalisation de travaux complets et performants chez les personnes les plus pauvres, grâce à un accompagnement suffisant et un reste à charge nul après travaux**. Pour cela, un **recalibrage et un abondement des aides** au regard des réalités de chantier de rénovation doit être réalisé. Pour atteindre un niveau d'accompagnement suffisant et adapté, il est nécessaire de **rendre l'investissement public stable et important sur ce secteur**. En 2020, le Haut Conseil pour le Climat préconisait de quadrupler les aides publiques à la rénovation (aides de l'Anah et MaPrimeRénov'). La Convention Citoyenne pour le Climat préconisait elle un besoin de financement public de l'ordre de 5,8 milliards par an - soit environ le double du budget 2022 – et 7,3 milliards d'euros de Certificat d'Economie d'Energie (CEE), ce dispositif incitant les producteurs d'énergie polluante à cofinancer des équipements ou des travaux bénéficiant aux ménages et qui réduisent leur empreinte carbone.

Agir sur le secteur du bâtiment n'est pas seulement nécessaire pour le climat : la massification des rénovations permet de répondre aux enjeux de relance économique, d'emploi et de pouvoir d'achat à travers la réduction de la facture d'énergie, mais également de répondre aux préoccupations de santé publique. La rénovation des logements énergivores dans le seul parc locatif en 10 ans permettrait d'économiser 124 TWh d'énergie finale d'ici 2034, et d'éviter 10 000 décès⁸. Même si ces vies sauvées n'ont pas de prix et suffisent à justifier cette obligation de rénovation, le bilan socio-économique d'une politique de rénovation volontariste calculée en cumulant les coûts et bénéfices futurs s'élève quand même à 27,3 milliards d'euros. Et c'est sans compter la création de plus de 100 000 emplois dans le secteur.

LUTTER CONTRE L'INJUSTICE ENVIRONNEMENTALE SUBIE PAR LES POPULATIONS RELÉGUÉES AUX MARGES DES VILLES, ET GARANTIR, A MINIMA, L'INSTALLATION DE SANITAIRES DANS LES LIEUX DE VIE INFORMELS, EN FRANCE ET EN OUTRE-MER (PLUS DE 20 000 PERSONNES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE).

En France métropolitaine comme en Outre-mer, plusieurs milliers d'habitants de lieux de vie informels vivent sans accès à leurs besoins essentiels : elles ne disposent pas d'un accès suffisant et sécurisé à l'eau et à l'assainissement. Pourtant, la stabilisation des personnes vivant en bidonvilles sur un site sécurisé (raccordement aux fluides, installation d'équipements sanitaires, organisation du ramassage des ordures, etc.) est nécessaire pour donner aux acteurs locaux le temps d'élaborer des solutions pérennes et d'amorcer ou de poursuivre un accom-

⁸ Ministère de la Transition Ecologique, « Projet de loi climat et résilience : évaluation de l'obligation de rénovation des logements indécents du parc locatif privé », juin 2021



NOS PROPOSITIONS

pagnement global vers l'accès au droit commun, afin de favoriser l'inclusion des habitants des bidonvilles. En vertu de la nécessaire garantie du droit au respect de la dignité humaine, il convient, à minima, de garantir l'accès à ces besoins essentiels. Néanmoins, il n'existe en France aucune définition normative de ce qui constitue un accès suffisant et sécurisé à l'eau et à l'assainissement. C'est pourquoi **il est nécessaire d'instaurer des critères légaux d'accès minimaux à l'eau et à l'assainissement.**

En outre, il est nécessaire de clarifier les compétences et responsabilités des différents acteurs (services déconcentrés, collectivités territoriales) en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes non raccordées aux réseaux.



NOS PROPOSITIONS



4 PARCE QUE PERDRE SON LOGEMENT A DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES...

IL FAUT METTRE FIN AUX EXPULSIONS SANS SOLUTION DE RELOGEMENT

Le plan Logement d'abord actuel est parvenu à augmenter les sorties de la rue vers le logement, sans pour autant parvenir à faire baisser réellement le nombre de personnes sans-domicile, faute de réussir à prévenir davantage les phénomènes de perte de logement liés à des expulsions locatives ou d'autres ruptures résidentielles. Chaque année, plus de 125 000 décisions d'expulsions locatives sont prononcées, pour 15 000 ménages effectivement expulsés. Sur le volet des expulsions de lieux de vie informels, entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021, au moins 1 330 expulsions ont été recensées en France métropolitaine⁹.

INTERDIRE AUX PRÉFETS DE PROCÉDER À DES EXPULSIONS (LOCATIVES, SQUATS, BIDONVILLES) SANS RELOGEMENT, ET ABONDER LE FONDS D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES À HAUTEUR DES BESOINS.

Malgré le répit accordé par le prolongement par deux fois de la trêve des expulsions en 2020 et 2021, la situation reste extrêmement tendue. La crise sanitaire, économique et sociale a appauvri et aggravé la situation de nombreux locataires en difficulté pour payer leurs loyers et leurs charges. La généralisation du télétravail et la baisse d'activités de nombreux services publics ont par ailleurs réduit les possibilités de faire valoir des demandes d'aides ou de recours, impactant les possibilités d'accès et de maintien dans le logement d'un nombre important de ménages. Outre les expulsions locatives, de nombreux lieux de vie informels risquent également l'expulsion, menaçant près de 30 000 personnes qui, en France métropolitaine, faute d'alternative, vivent aujourd'hui en bidonville ou squats dans la plus grande précarité.

Un plan de prévention des expulsions locatives plus ambitieux est donc à impulser, en prenant appui sur les

⁹ Observatoire inter-associatif des expulsions collectives de lieux de vie informels.



NOS PROPOSITIONS

avancées des plans précédents coordonnés par la Dihal et des mesures de précaution pris durant la crise Covid. Il s'agirait en particulier de réaffirmer et renforcer les consignes données aux préfets de ne pas expulser sans solution de relogement, en indemnisant davantage les propriétaires en cas de refus du concours de la force publique. L'orientation de personnes expulsées vers des hébergements d'urgence ne ferait que différer le problème de quelque temps pour les ménages concernés et emboliser encore davantage ce secteur déjà fortement sous pression. **Les relogements de ménages menacés d'expulsion doivent également faire partie des priorités des procédures d'attributions de logements sociaux.** Des aides au paiement du loyer doivent aussi être accessibles plus largement, notamment en **abondant davantage les Fonds de solidarité logement (FSL)** et en assouplissant les critères d'éligibilité, et les ménages en difficulté bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à leurs droits.

S'ASSURER QUE TOUT JEUNE SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) DISPOSE D'UN LOGEMENT PÉRENNE

Les jeunes sortants de la protection de l'enfance représentent un public particulièrement vulnérable et susceptible de rencontrer d'importantes difficultés en termes d'accès au logement. Parmi ces difficultés, certaines sont liées à leur enfance et à leur histoire familiale, mais d'autres ont été aggravées ou engendrées par le placement ou la sortie du placement. Ainsi, 26 % des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens enfants placés en protection de l'enfance, alors même que ce public ne représente que 2 à 3 % de la population générale.

C'est pourquoi il est nécessaire de **fixer dans chaque département une obligation de garantir une solution aux jeunes en fin de prise en charge par l'ASE** (à l'âge de la majorité ou en fin de contrat jeune majeur), via un contrat jeune majeur ou un accompagnement, anticipé avant la fin de prise en charge, vers un dispositif d'hébergement ou logement adapté. Créer pour y parvenir une coordination territoriale rassemblant les acteurs de l'aide sociale à l'enfance, de l'accompagnement à la formation et l'emploi, de l'hébergement et du logement adapté et tout acteur du territoire en lien avec les jeunes.

Aussi, **créer un revenu minimum de 850€ par mois pour une personne seule pouvant travailler**, en fusionnant les minimas sociaux concernés, ouvrir de plein droit cette prestation à 18 ans et automatiser le versement. Dans l'attente de ces avancées, **doubler le nombre de bénéficiaires du contrat d'engagement jeunes**, en particulier ceux pouvant bénéficier du contrat d'engagement jeunes adapté aux plus précaires.



NOS PROPOSITIONS

METTRE EN PLACE UNE GARANTIE UNIVERSELLE DES LOYERS (GUL)

Dans un contexte de hausse des coûts du logement et des expulsions locatives, l'accès au logement est rendu difficile par les exigences des bailleurs craignant les impayés, les dégradations ou les troubles du voisinage. Pour s'en prévaloir, ils exigent des salaires importants et stables, des garants qui inspirent confiance, une caution parentale ou une garantie loyer impayé privée... Les locataires aidés par leur famille et ceux qui ont un emploi stable sont ainsi avantagés. D'après l'ANIL, la garantie Visale ne couvre que 2,5 % des logements loués en France, contre 15 à 20 % pour les assurances loyers impayés et 41 % pour le cautionnement par des proches.

Face à cela, le rôle de la puissance publique est de ramener de la sérénité entre les parties en réduisant et en mutualisant les risques, de manière à encourager l'investissement locatif, à faciliter l'accès au logement sans discriminations et à garantir le maintien dans le logement et la prévention précoce des expulsions.

C'est pourquoi il est nécessaire de rendre possible la création d'une Garantie Universelle des Loyers (GUL), publique, permettant de rassurer les propriétaires bailleurs face aux risques d'impayés et constituant un antidote efficace pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement locatif des ménages précaires et modestes. Cette garantie universelle consisterait à **ouvrir à tous les locataires une garantie sur le mode de la garantie Visale proposée par Action Logement, et se substituerait, à terme, à toutes les autres garanties privées**. La GUL interviendrait dès les premiers impayés, soit pour chercher des solutions avec le locataire en difficulté, soit pour le forcer à payer en cas de mauvaise foi avérée de sa part. La GUL pourrait être obtenue par étapes, en poursuivant l'élargissement de la garantie Visale : élargissement des publics cibles, élargissement des dommages pris en charge, pour l'ouvrir à terme à tous les locataires.

INSTAURER UN CADRE JURIDIQUE CONTRAIGNANT AUTOUR DE LA RÉSORPTION DES LIEUX DE VIE INFORMELS

(SQUATS, BIDONVILLES...), **AUGMENTER LE BUDGET**

DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE, ET L'ÉLARGIR AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET AUX PUBLICS EXTRA-EUROPÉENS

Depuis près de 30 ans, des formes d'habitat très précaires comme les bidonvilles, les squats et les « campements » sont réapparus en France, sous l'effet conjugué de la présence de diverses populations en précarité économique et sociale et de l'insuffisance criante des politiques d'hébergement, de logement, d'habitat, d'accueil et d'inclusion. La réponse apportée par les pouvoirs publics à l'installation de ces formes d'habitat précaire passe majoritairement par une politique d'expulsions, le plus souvent non accompagnées de solutions satisfai-



NOS PROPOSITIONS

santes de relogement pour les personnes concernées. Ces expulsions conduisent à la dispersion des habitants, à la multiplication de leurs lieux de vie précaires, ainsi qu'à des ruptures dans tous les domaines (sanitaire, scolaire, juridique, social...) avec des conséquences toujours plus désastreuses.

Face à ce constat, un cadre juridique contraignant doit être instauré autour de la résorption des lieux de vie informels. L'instruction du 25 janvier 2018 n'ayant pas de force contraignante et souffre d'un manque d'application, **sa mise en œuvre doit être rendu systématique via une traduction législative ou réglementaire, afin que ses dispositions puissent devenir des droits opposables pour les habitant·e·s de squats ou bidonvilles et instaurer des obligations à l'égard des autorités publiques compétentes.** Pour fonctionner, la résorption des lieux de vie informels doit faire partie intégrante des politiques de logement et de lutte contre la précarité et l'habitat indigne. À ce titre, **elle doit être réellement intégrée à la politique de Logement d'abord et au nouveau Service public de la rue au logement, piloté par la DIHAL, qui doit être en mesure d'augmenter le budget consacré à la résorption** (8 millions d'euros actuellement alors qu'elle dispose d'une enveloppe budgétaire supérieure à 2 milliards d'euros).

La politique de résorption ne s'applique qu'aux ressortissants intra-européens. Or, en 2021, ils ne représentent que 55 % des personnes vivant dans les lieux de vie informels. Une politique de lutte contre le mal logement ne s'adresse donc qu'à la moitié des personnes vivant pourtant dans des conditions d'habitat similaires, parfois sur de mêmes lieux de vie. C'est pourquoi **cette politique doit également s'appliquer aux ressortissants extra européens.**

Enfin, **cette politique doit s'adapter aux territoires d'Outre-mer**, qui souffrent de déficits de logement et d'hébergement encore plus importants qu'en métropole, or c'est en Outre-mer que l'habitat informel est le plus développé, en particulier en Guyane et à Mayotte. La politique de résorption doit prendre en considération ces retards et besoins accrus, et s'y appliquer avec d'autant plus d'intensité.



NOS PROPOSITIONS



5 PARCE QUE 2 MILLIONS DE MÉNAGES ATTENDENT UN LOGEMENT SOCIAL...

IL FAUT AUGMENTER MASSIVEMENT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS FINANCIÈREMENT ABORDABLES

Le manque de logements abordables est à l'origine d'un renchérissement général des loyers et de l'augmentation des situations de mal logement. Il explique en grande partie le développement du sans-abrisme. Or le dernier quinquennat a été marqué par la chute de la production de logements en général, et par celle des logements sociaux en particulier : on est passé de 124 000 nouveaux logements sociaux agréés en 2016 à 87 000 en 2020, année marquée par les confinements, puis 95 000 en 2021. Encore faut-il préciser que seule une partie de cette offre est réellement abordable aux plus pauvres et que les bailleurs sociaux se voient enjoins par l'État de vendre une partie de leur parc.

PRODUIRE 150 000 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN, DONT 60 000 PLAI SOUS PLAFOND APL GRÂCE À UN APPORT DE L'ÉTAT D'UN MILLIARD D'EUROS PAR AN ET LE RENONCEMENT AU PRÉLÈVEMENT SUR LES HLM

La construction de nouveaux logements sociaux résulte de l'action conjointe des collectivités territoriales et de l'État. L'État a donc une double responsabilité :

Adapter la solidarité nationale pour rendre possible le développement de l'offre : on est passé d'un effort de l'État d'un milliard d'euros il y a 15 ans à un effort négatif, l'État ponctionnant 1,3 milliard par an dans les caisses des organismes Hlm à travers le dispositif de RLS (réduction de loyer de solidarité). La première loi de finances pour 2023 devra comprendre une loi de programmation pluriannuelle qui fixe les objectifs et octroie des moyens à la hauteur. L'objectif de production devrait être de **150 000 logements sociaux dont 60 000 PLAI et 80 000 PLUS**. Cet objectif métropolitain doit s'accompagner d'un objectif de 15 000 logements sociaux par an outre-mer dont au moins un tiers de très sociaux, en augmentant la Ligne budgétaire unique (LBU).



NOS PROPOSITIONS

La contribution de l'État est indispensable pour que, non seulement les logements sociaux nécessaires soient produits, mais que leurs loyers soient limités à un niveau permettant à l'APL de solvabiliser les ménages. Aujourd'hui, alors que 70 % des demandeurs de logement social ont des ressources inférieures au PLAI, cette catégorie représente moins du tiers des logements produits. C'est pourquoi il est également important de **veiller à la cohérence entre les aides à la pierre et les APL pour que les loyers réels des locataires ne dépassent pas les loyers-plafonds pris en compte par la CAF** (ce qui suppose d'agir sur les prix du foncier, les coûts de construction, la limitation des majorations de loyer). Pour réussir cet objectif, **la loi de finances devra rétablir des crédits budgétaires de l'État au Fonds national des aides à la pierre**, à hauteur d'au moins un milliard d'euros par an. Naturellement, cette loi de finances doit également **abolir la RLS et revenir sur la hausse de la TVA de 2018 pour les PLUS**, en échange d'engagements contractualisés des bailleurs sociaux dans le Logement d'abord, la production à bas niveau de loyer et la rénovation énergétique.

Obtenir des collectivités des territoires en tension qu'elles adaptent leurs politiques aux besoins : l'État dispose d'outils tels que la loi SRU, qui doit impérativement être prolongée, avec des objectifs majorés en zone tendue.

MOBILISER CHAQUE ANNÉE 40 000 LOGEMENTS PRIVÉS À LOYER SOCIAL, GRÂCE À UN CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANAH

Le parc privé constitue un enjeu pour la mixité sociale et la rapidité de la mobilisation de logements abordables en zone tendue. Avec moins de 40 000 logements conventionnés en 5 ans, le rythme actuel est très insuffisant. Un **objectif annuel de 40 000 conventionnements avec l'ANAH** permettrait au parc privé d'apporter une contribution réelle à l'offre sociale, en privilégiant notamment l'intermédiation locative sous forme de mandat de gestion (l'association assure l'intermédiation mais c'est le locataire qui est titulaire du bail) plutôt qu'en sous location. Cela nécessite d'**adapter et de faire connaître les compensations apportées aux propriétaires**, en passant par exemple par une nouvelle **réforme du dispositif Louer Abordable** qui permettrait d'accroître le nombre de propriétaires qui confient leurs logements à des associations à un niveau de loyer très social. Plutôt qu'un abattement, cette aide fiscale pourrait ainsi prendre la forme d'un crédit d'impôt proportionnel à l'abandon de loyer consenti par les bailleurs par rapport au loyer de marché.



NOS PROPOSITIONS

DÉVELOPPER LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ ET D'INSERTION

Alors que le nombre de ménages accueillis dans des centres d'hébergement ou dans des hôtels a explosé sans mettre fin au sans-abrisme, il convient de promouvoir de vraies solutions de logement adaptées à la diversité des profils et des parcours. Le logement accompagné offre des logements à une grande diversité de personnes : travailleurs migrants, précaires, jeunes, familles monoparentales, femmes victimes de violences conjugales... Malheureusement, les objectifs de production fixés en début de quinquennat n'ont pas été atteints, et la production de résidences sociales généralistes recule chaque année.

Des objectifs nationaux et territorialisés de production des résidences sociales doivent être fixés afin de répondre à la diversité des besoins dans les territoires. Par ailleurs, il faut donner les moyens au logement accompagné de pouvoir réaliser la gestion locative sociale et l'accompagnement qui font leur utilité sociale. Il est temps que l'aide à la gestion locative sociale ne soit plus détournée de son objectif, qu'elle devienne une aide de droit et qu'elle soit revalorisée.

ATTRIBUER DAVANTAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS D'INSERTION AUX PERSONNES SANS DOMICILE

La loi DALO a fait de l'État le garant du droit au logement. Elle a donné aux préfets les prérogatives leur permettant de faire reloger prioritairement les personnes sans domicile ou mal logées par les bailleurs sociaux : quotas minimums de logements dédiés aux prioritaires, substitution du préfet aux organismes ne les respectant pas. Ces dispositions législatives ne sont aujourd'hui que très partiellement appliquées : 77 000 ménages reconnus prioritaires DALO restaient en attente d'un logement à fin 2020, essentiellement en Ile de France et en PACA. Alors même si les locataires du parc Hlm sont de plus en plus pauvres, les ménages à très bas revenus ont parfois plus de difficultés que les autres demandeurs à accéder au logement social.

La loi doit être respectée par les représentants de l'État avec la même exigence sur l'ensemble du territoire national. Pour faciliter le relogement des prioritaires nous demandons **des baisses de quittance ciblées, une revalorisation des APL, un renforcement des mesures d'accompagnement social et un respect strict des quotas d'attributions** de 25 % des logements disponibles en faveur des ménages très pauvres et prioritaires sur l'ensemble des contingents.



PRÉSIDENTIELLE 2022

NOS 39 ASSOCIATIONS

Advocacy France
Association des Cités du Secours Catholique
Association Nationale des Compagnons Bâisseurs
Association DALO
ATD Quart Monde
Aurore
Centre d'action sociale protestant (CASP)
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope
Collectif Les Morts de la Rue
Comité des Sans Logis
Croix-Rouge française
Emmaüs Solidarité
Emmaüs France
Enfants de Don Quichotte
Fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération de l'Entraide Protestante
Fédération Française des Equipes Saint-Vincent
Fédération des Acteurs de la Solidarité
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
(FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Nationale des Samu Sociaux
Fédération Santé Habitat
Fondation Abbé Pierre
Fondation de l'Armée du Salut
France Terre d'Asile
Habitat et Humanisme
Jeudi Noir
La Cloche
Les petits frères des Pauvres
Ligue des Droits de l'Homme
Médecins du Monde
Secours Catholique
SoliHa – Solidaires pour l'Habitat
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)
Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

CONTACT

Hélène Denise

COORDINATRICE DU CAU :
hdenise@fap.fr - 06 16 76 22 30

